

Arrêté du Maire

N° 2025-934/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MONNET EURL - 4 rue du Ménelot - 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, en date du vendredi 05 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rehaussement de chambre rue de la Prairie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue de la Prairie – Travaux MONNET EURL

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation sera réduite rue de la Prairie, à hauteur de l'arrêt de bus, dans le sens de circulation Montbéliard/Sochaux, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le mardi 09 septembre et le vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MONNET EURL – 4 rue du Ménelot – 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 8 Septembre 2025 **Pour le Maire, le Maire**
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : **08/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Gilles Maillard